



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170149 du 11 MAR 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et annexe 1.2,
Vu la demande de M. MADIER Michel, en date du 17/03/2017 reçue le 29/03/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,
Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes saisi en date du 27/04/2017,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter »,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7.-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, Monsieur MADIER Michel, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : Renforcement d'une voie existante

Localisation des travaux : Commune de Vialas, les Bouzèdes, chemin d'accès, localisation en cœur du Parc national.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, dans la forme que dans les matériaux ;
- les déblais issus du curage des fossés seront utilisés pour niveler les parties dégradées du chemin ;
- les parties renforcées par un revêtement en béton seront limitées aux emprises déterminées avec le service du Parc ; le béton sera réalisé à très gros granulats, teinté (terre ombre naturelle et sienne brûlée) et brossé ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux seront effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Hélène Bouchard-Seguin,

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Vialas
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4527.17)
- 1 original PNC-SG

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Mont Lozière (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie maire de Vialar
- 1 copie massif Mont Lozière
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4527.17)
- 1 original PNC-SG